

Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex
www.snsh.info | contact@snsh.info | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 - 03 80 29 31 71 | @DrSciencesNSH

La valorisation du doctorat pertinente dans le corps des ingénieurs

Courant mars 2015, le SNSH attirait l'attention d'un certain nombre de débutés et sénateurs sur le [cas de notre collègue le Dr Debbie MONTJEAN](#), à qui l'ARS PACA demandait de passer un DUT afin de pouvoir exercer en laboratoire des fonctions de... techniciens (cf. flash info n°24) !

Les élus (**M. Martial SADDIER - Député - M. Hubert FALCO - Sénateur - M. Daniel LAURENT - Sénateur**) saisissent à leur tour en mars 2015 **Mme Marisol TOURAINE**, Ministre de la Santé. Cette dernière vient d'apporter une réponse aux divers questions écrites (à retrouver sur notre site) Ces questions écrites ont bien évidemment entraîné la même réponse que nous vous livrons :

« Dans la fonction publique hospitalière (FPH), **seul le corps des ingénieurs offre des métiers pour lesquels la valorisation de doctorats (en sciences) présente une certaine pertinence.** Ainsi, les métiers d'ingénieur de recherche hospitalière, de biostatisticien, bio informaticien et de chef de projet de recherche clinique, principalement exercés en CHU, peuvent **bénéficier d'une réelle plus-value apportée par des titulaires de doctorats en sciences en termes de compétences, de méthodologie et de savoir-faire.** Une réflexion est actuellement en cours avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de l'application de l'article L. 412-1 du code de la recherche, afin d'ouvrir les recrutements d'ingénieurs aux titulaires de doctorats en sciences en valorisant leur parcours universitaire. De plus, **la période de préparation du doctorat sera prise en compte pour la détermination de l'échelon de classement dans certains corps** (ingénieur ou directeur d'hôpital, par exemple) des personnes qui antérieurement à leur nomination n'avaient pas la qualité de fonctionnaires. »

Si le métier d'**Ingénieur de Recherche Hospitalier (Bac+8)** que nous avons fait créer en 2015, fait son apparition dans les échanges ministériels, il n'en reste pas moins à **le faire appliquer par les CH/CHUs dans lesquels nos collègues travaillent**, mais également à **faire reconnaître des grilles indiciaires cohérentes et homogènes** dans l'ensemble des établissements.

Protocole d'accord « Acteurs Santé » - « SNSH »

Dans le cadre du **processus d'affiliation du SNSH à la « CFE-CGC Fonctions Publiques »**, **Gabriel FABVAY** - Secrétaire Général du syndicat « **Acteurs-Santé / CFE-CGC** » et **Emmanuel FLORENTIN**, au titre du « **SNSH** », signaient, le 5 juillet dernier, un protocole d'accord.

Ce protocole définit clairement que « **Acteurs Santé** » s'engage à ne pas faire adhérer les titulaires de doctorat - qui seront gérés par le SNSH et qu'à l'inverse, le SNSH s'engage à ne pas faire adhérer que les titulaires d'un doctorat (tous métiers confondus) !

Vous voulez défendre vos droits ?

